ARRETE MUNICIPAL

MODIFIANT L'ARRETE DU 16/07/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

VU la demande du 09 juillet 2025 de l'entreprise SOCATRA TP représentée par ROCHET Olivier ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1: Au niveau de la rue Claires Fontaines, la rue sera fermée à la circulation du 20 octobre au 03 novembre 2025 de l'impasse des Thuyas à l'impasse des frênes. Une déviation sera mise en place par le chemin du Port et par l'allée des Tennis extérieurs. L'accès au Centre international de rencontres et le Centre de loisirs pourra se faire au niveau du parking de la micro-crèche.

ARTICLE 2: Cette règlementation sera applicable à partir du 20 octobre 2025 jusqu'au 03 novembre 2025.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation est ROCHET Olivier au 06 76 72 70 79.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- aux services techniques,
- au demandeur

Saint-Vulbas, 22 octobre 2025

Le Maire.

SAINTER

BARRA

Marcel JACQUIN